

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU l'arrêté municipal n°22-600 en date du 27 Juin 2022,

VU la demande en date du 15 Novembre 2024 formulée par les services techniques municipaux, avenue Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour permettre de sécuriser la circulation piétonne, il est nécessaire de réglementer **la limitation de vitesse**.

Services techniques municipaux

PERMANENT

N °24- 1231

(SB/MM)

OBJET : Modification zone 30 km/h « Centre-ville »

ARRÊTONS

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, une zone 30 sera installée sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre définis par les axes routiers suivants :

Au Nord :

Avenue Demontzey, rue des Cabanons, boulevard Victor HUGO dans sa section comprise entre le giratoire du 18 Juin et la rue Pierre Magnan, rue capitaine Victor Arnoux, boulevard Saint Jean Chrysostome, rue du Prévot. Ces voies étant elles-mêmes comprises dans la zone 30 sauf l'avenue Demontzey.

Au Sud :

Le boulevard Thiers et l'avenue du 8 Mai jusqu'à l'intersection avec l'avenue des thermes. Ces voies étant elles-mêmes comprises dans la zone 30.

Article 2 : Toutes ces prescriptions seront matérialisées par la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°22-600 en date du 27 Juin 2022.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Digne-les-Bains, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne les bains

L'Adjoint délégué

M. BLANC



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Blanc', is written over a circular official stamp of the City of Digne-les-Bains.